

N° 2. — ORDRE du 1^{er} janvier 1862, fixant la solde et la ration des cavaliers d'escorte.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

ORDONNONS :

Les cavaliers d'escorte recevront, à compter du 1^{er} janvier 1862,
les allocations suivantes inscrites au budget local,

PAR JOUR :

GRADES.	SOLDE.	RATION ord ^{re} à la résidence de Papeete.	RATION SUPPLÉMENTAIRE à la ration précédente, en voyage, hors Papeete.	
		Pain	Viande fraîche	ou Lard
Cavalier chef.	2 f. » c.	500 gr.	250 gr.	200 gr.
Cavalier brigadier. . . .	1 . 25	d°	d°	d°
Cavalier de 1 ^{ere} classe. . .	1 . 40	d°	d°	d°
Cavalier de 2 ^e classe. . .	1 . »	d°	d°	d°

L'effectif est fixé à : 1 cavalier chef.
1 cavalier brigadier.
4 cavaliers de 1^{ere} classe.
4 cavaliers de 2^e classe.

Total..... 10

La solde sera payée, par mois, à terme échu, dans les mêmes formes que pour les allocations accordées aux chefs et agents indigènes.

La ration ordinaire et la ration supplémentaire seront délivrées sur bons de M. de Kersabiec, sous-lieutenant, notre officier d'ordonnance, commandant le peloton des cavaliers d'escorte par ordre du 13 février 1861, (1).

La somme inscrite au budget local au titre armement, équipement etc. pour le service du peloton, sera dépensée sur états approuvés par nous.

Le présent ordre sera enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} janvier 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

N° 3. — ORDRE du 1^{er} janvier 1862, nommant M. Orsmond, interprète de 1^{ere} classe, gérant de toutes les caisses indigènes.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

(1) Bull. offi. des Étab. n° 4 — p. 153.